

ARRETE n° 24-018

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Objet : Composition du Comité social territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les listes présentées par la CFDT-INTERCO de Loir-et-Cher et la CGT ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour le Comité social territorial établi le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de composition du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial n°23-064 du 28 novembre 2023 ;

Considérant le départ à la retraite de Madame Jocelyne VOGONDY en date du 1^{er} avril 2024 ;

Considérant que Madame Fabienne STROOBANTS est la prochaine candidate sur la liste CGT présentée lors des élections professionnelles 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°23-064 du 28 novembre 2023 est modifié comme suit, pour la composition du collège des représentants du personnel :

Membres Titulaires

BOTHEREAU Christophe
NEUNG-SUR-BEUVRON
CFDT

BOUSSET Karine
AUTAINVILLE
CFDT

ASTIE Emile
VILLEFRANCHE-SUR-CHER
CFDT

LEFEVRE Cédric
VILLEBAROU
CFDT

MAIRE Benjamin
VILLEFRANCHE-SUR-CHER
CFDT

KABELITZ Eva
LESTIOU
CGT

GUILLOT Claude
SIEOM GROUPEMENT DE MER
CGT

LEROUX Alain
MONT-PRES-CHAMBORD
CGT

Membres Suppléants

BOURDEL Pascal
BEAUCE-LA-ROMAINE
CFDT

BEAUJOUAN Delphine
OUCQUES LA NOUVELLE
CFDT

LACOMBE Corinne
VALLOIRE-SUR-CISSE
CFDT

GAUTHIER Florence
LA CHAPELLE-ENCHERIE
CFDT

BOUILLON Sandrine
SM PAYS DES CHATEAUX
CFDT

DUMOULIN Emmanuel
JOSNES
CGT

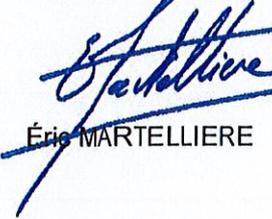
BROUILLON Guillaume
CANDE-SUR-BEUVRON
CGT

STROOBANTS Fabienne
JOSNES
CGT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor,
le 30 avril 2024

LE PRESIDENT,


Éric MARTELLIERE



Le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.